



Arrêté n° 2024/V/083

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande formulée le 08 octobre 2024, par l'entreprise SAS PLATRE ET VIE, dont le siège social et domicilié à
LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) ZA de Bourgneuf, 4 impasse des Tailleurs de Pierre,
Considérant qu'en raison de la mise en place d'une benne pour la dépose des matériaux existants sur la place
du Moustier, n°34, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation générale de tous les véhicules sera réduite et régulée sur une partie de la place du Moustier, n°34, du mardi 15 octobre 2024 au vendredi 18 octobre 2024 de 8 heures à 19 heures, par panneaux B 15 et C 18.

ARTICLE 2 :

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. La vitesse sera limitée à 20 km/h.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit entre les deux entrées du parking de la place du Moustier à compter du mardi 15 octobre 2024 à 8 heures au vendredi 18 octobre à 19 heures pour l'installation d'une benne sur la voie publique.

ARTICLE 4 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 11/10/2024
de la publication le 11/10/2024

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 10 octobre 2024

Le Maire,
Roger GABORIEAU

